

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Elaboration du Schéma Directeur d’Alimentation en
Eau Potable (Phase n ° 2 et n ° 3) et Réalisation du
PGSSE du SMAEP de PUY-LA-LAUDE**

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 21 juin 2024 à 12:00

Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable de Puy-la-Laude
11 bis Avenue du Château
45 120 CEPOY
Tél : 02.38.85.17.62

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Forme juridique du groupement.....	4
2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	4
2.2.1 - Variantes.....	4
2.2.2 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	4
2.3 - Délai de validité des offres.....	4
3 - Conditions relatives au contrat	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	4
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	5
5.2 - Visites sur site	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	8
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	9
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des marchés.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	11
8 - Renseignements complémentaires.....	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	11
8.2 - Visite sur sites et/ou consultation sur place.....	11
8.3 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne

L'élaboration du schéma directeur en Eau potable du SMAEP de Puy la Laude, ainsi que la réalisation de son PGSSE.

Les études comprennent la réalisation de la Phase n°2 (Campagne de mesure et modélisation informatique du réseau) et Phase n°3 (Politique d'intervention technique et financière à 20 ans) du schéma directeur AEP, ainsi que la réalisation d'un PGSSE, la phase n°1 (état des lieux) ayant déjà été réalisée (rapport de phase 1 joint à la présente consultation).

Lieu(x) d'exécution :

Territoire du SMAEP : Communes de Cepoy, Corquilleroy, Fontenay-sur-Loing, Girolles et Paucourt.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

1.4 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
71336000-2	Service d'assistance dans le domaine de l'ingénierie			
713562000	Services d'assistance technique			
79311000-7	Service d'études			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

Le groupement sera solidaire afin d'éviter que la défaillance d'un membre du groupement ne mette en péril le projet du pouvoir adjudicateur, au plus tard après attribution du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.2 - Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

2.2.1 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée

2.2.2 - Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Aucune PSE n'est demandée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai plafond d'exécution des prestations est fixé à 18 mois. L'optimisation du délai d'exécution est laissée à l'initiative du candidat.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres de la collectivité
Ressources extérieures (subvention de l'Agence de l'Eau).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La déclaration de sous-traitance (DC4)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Il est fortement recommandé aux candidats de se faire connaître auprès du SMAEP de Puy la Laude afin de bénéficier de toute information postérieure à la publication. Dans le cas contraire les candidats ne pourront élever aucune réclamation à ce sujet.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail	Non
L'habilitation du signataire de l'offre à représenter et engager la responsabilité du candidat sur le contenu de l'offre, passer et signer tous les actes, pièces et contrats nécessaires à la réalisation de l'offre,	Oui
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner, ni en redressement judiciaire,	Non
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité, couvrant les risques professionnels liés à l'activité, objet du marché	Non

Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat satisfait à ses obligations fiscales et sociales (notamment attestation URSSAF de moins de 6 mois)	Non
---	-----

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	En adéquation avec les prestations objet du marché	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le maître d'ouvrage. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat	En adéquation avec les prestations objet du marché	Oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La déclaration de sous-traitance (DC4) si nécessaire	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F.) dont un exemplaire en format modifiable	Oui
Une note méthodologique ou un mémoire technique pour chaque étape de la mission qui contiendra : <ul style="list-style-type: none"> - La méthodologie qui sera mise en œuvre pour assurer la réalisation des prestations, en indiquant et argumentant, le cas échéant, les plus-values qualitatives que l'offre comporte par rapport aux exigences du CCTP ; - L'identification des membres de l'équipe appelée à intervenir sur le projet, et notamment le chef de projet interlocuteur principal du maître d'ouvrage, accompagnée des CV des personnes, avec mention des éléments indiqués au titre de l'étude ; - Le planning prévisionnel de l'étude, avec les différents phasages prévus (en indiquant les tâches incombant au candidat, et les tâches incombant au maître d'ouvrage ; - Les temps prévisionnels prévus sur la prestation, décomposés par éléments de mission, et pas catégorie de personnel - Les moyens matériels qui seront mis à disposition pour la réalisation des prestations ; - Tout autre élément que le candidat jugera nécessaire. 	Non

La signature électronique de l'offre initiale par le soumissionnaire est préconisée. Toutefois, il est précisé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres initiales n'emportera aucune conséquence sur la régularité de l'offre. En effet, conformément à la réglementation en vigueur, la signature de l'offre ne sera réclamée qu'à l'entreprise attributaire du marché lors de la phase de mise au point.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Aucune visite n'est prévue.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est à réaliser directement sur l'adresse mail du SMAEP de Puy la Laude : syndicatdeseauxcepoy@orange.fr

Un mail de confirmation sera adressé à chaque dépôt enregistré.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

SMAEP de PUY LA LAUDE
11bis avenue du Château
45 120 CEPOY

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : - .xls - .dxf - .dwg - .doc - .jpg - .rtf - .pdf - .ppt - .html - .txt - .dwf

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

6.2 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée et les plis transmis par ce procédé seront systématiquement écartés sans être examinés.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 7 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique au vu du mémoire technique :	55 %
Methodologie proposée et détaillée par Phase :	
Phase 1 : Actualisation des données du schéma initial ;	5/55
Phase 2 : Modélisation hydraulique et performance réseau ;	10/55
Phase 3 : Etude patrimoniale et financière à 20 ans, et schéma directeur ;	15/55
PGSSE ;	15/55
Prise en compte des spécificités locales et du contexte ;	5/55
Qualité des équipes intervenants sur les différentes parties du projet, en fonction de leurs domaines de compétence ;	5/55
Prix des prestations	35,0 %
Délai d'exécution :	10 %
Délai global de réalisation	5/10
Cohérence temporelle entre les différentes phases du projet	5/10

Prix des prestations :

Le critère « prix » sera noté à l'aide de la D.P.G.F., de l'Acte d'Engagement (A.E.)

La méthode utilisée pour le calcul de la note de ce critère est la suivante :

Note de prix : 35 points

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) x 35

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues)

Cohérence temporelle :

Le critère « cohérence temporelle » sera noté au vu du délai proposé à l'AE et justifié par le planning d'intervention. La cohérence entre les délais prévus pour chaque phase sera pris en compte.

Note : 5 points.

La note finale, notée sur 100, sera donnée par la somme des points obtenus.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenue la note finale la plus élevée.

La note zéro n'est pas éliminatoire.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres de chaque candidat sélectionné seront analysées, les offres inappropriées au sens du 3° alinéa du II de l'article 35 du CMP seront éliminées. A la suite de cet examen, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation, ou de ne négocier qu'avec le pressenti attributaire.

Les négociations éventuelles ainsi que tout échange effectué en cours de procédure seront réalisés en utilisant l'adresse mail unique de référence mentionnée par le candidat dans son acte d'engagement par :

- voie dématérialisée,
- ou éventuellement sous forme d'une audition.

Les modalités de cet entretien seront précisés à chacun des candidats convoqués.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront transmettre impérativement leur demande par l'intermédiaire du mail du SMAEP :

: syndicatdeseauxcepoy@orange.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Toutes les entreprises souhaitant candidater sont donc invitées à se faire connaître auprès du SMAEP. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Visite sur sites et/ou consultation sur place

Avant d'établir son offre, le candidat aura la parfaite connaissance des lieux pour la réalisation des prestations.

Chaque candidat peut contacter le SMAEP afin de bien appréhender les lieux et les problématiques existantes. Contact : syndicatdeseauxcepoy@orange.fr.

Aucune réclamation pouvant générer des prestations facturées en supplément ne sera prise en compte.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif d'Orléans
28 Rue de la Bretonnerie
45000 ORLEANS

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr